

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents ou représentés : 17

Date de la convocation :
14 février 2025

L'An deux mille vingt-cinq,
le 10 mars à 10 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 10 mars 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-8-2-04 Objet : Convention de partenariat entre l'ALVA et la Résidence Balivernes

Présents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame BOUSSIÉ Anne-Marie à Monsieur ZANIN Daniel, Madame MAERTEN Marie-Bernard à Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc,

Absents :

Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur GROTTO Serge, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2025-D-8-2-04

Objet : Convention de partenariat entre l'ALVA et la Résidence Balivernes

Service émetteur : Résidence Balivernes

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Dans le cadre du CPOM, la Résidence Balivernes renouvelle, pour l'année 2025, une convention de partenariat avec l'Amicale Laïque Valence d'Agen (ALVA) représentée par sa Présidente, Madame Raymonde BILLA.

La nature des interventions a pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité. Elle vise à repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés à la maladie, au vieillissement ou au handicap.

Les interventions consistent en des cours d'activité physique aux capacités de chacun et un suivi.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une intervention d'une heure, une fois par semaine.

Le coût s'élève à **41,00 € de l'heure.**

Avant la survenue du terme, les parties effectueront par tout moyen à leur convenance un bilan des actions menées.

Compte tenu de ce qui précède,
Le conseil d'Administration,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- ADOPTE la proposition que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 10 mars 2025

Pour le Président et par délégation,



Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales le

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr